

Préavis n° 102-2025
au Conseil communal
de Cudrefin

Règlement du compte épargne « rénovation du port du Chablais »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

Le port du Chablais est un atout majeur pour notre commune, tant pour la population locale que pour les visiteurs et les usagers de la navigation de plaisance. Sa situation privilégiée au bord du lac de Neuchâtel en fait un lieu apprécié et fréquenté, nécessitant un entretien régulier et, à intervalles plus espacés, des rénovations importantes.

Dans le cadre du règlement du port, récemment validé par le Conseil communal, une clause prévoit la création d'un compte épargne destiné à financer ces rénovations. Le présent préavis constitue donc la suite logique de cette décision, en donnant forme concrète à ce dispositif financier.

2. Objet du préavis

La commune de Cudrefin ne disposait jusqu'ici d'aucun mécanisme réglementé pour constituer une réserve exclusivement dédiée à la rénovation du port du Chablais.

Le règlement prévoit que celui-ci sera alimenté chaque année par un montant équivalent à l'amortissement défini dans le préavis n° 95-2025 relatif à la rénovation du port. Ce montant, transféré en fin d'exercice du compte courant communal vers le compte épargne, sera accumulé jusqu'à la fin de la période d'amortissement. Les fonds ainsi constitués, majorés des intérêts, ne pourront être utilisés que sur décision du Conseil communal et uniquement pour financer les travaux de rénovation du port.

3. Description du projet

La création de ce compte épargne constitue un outil de gestion financière prudente et responsable. Elle permettra de préparer, sur plusieurs années, le financement des travaux d'entretien sans avoir recours à un emprunt conséquent ou à une augmentation ponctuelle des impôts. En capitalisant les intérêts, la réserve se renforcera d'année en année, garantissant la disponibilité de fonds suffisants lorsque les travaux devront être réalisés.

Au-delà de l'aspect strictement financier, cette démarche contribue à la préservation et à la pérennité d'une infrastructure essentielle à la vie de notre commune, en assurant que les rénovations seront réalisées dans de bonnes conditions et au moment opportun. Elle s'inscrit dans une vision à long terme de l'entretien et de la valorisation de notre patrimoine communal.

4. Conclusions

Pour toutes ces raisons, la Municipalité vous propose d'adopter le règlement du compte épargne « rénovation du port du Chablais ». Celui-ci permettra d'assurer la disponibilité des ressources nécessaires pour financer, le moment venu, la réhabilitation de cette infrastructure majeure, tout en garantissant une gestion transparente et une affectation exclusive des fonds.

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir se prononcer sur les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Cudrefin

Vu le présent préavis,

Où le rapport des commissions compétentes,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'adopter le préavis municipal n° 102-2025 relatif à l'approbation du Règlement du compte épargne « rénovation du port du Chablais ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Cudrefin, le 12 août 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



Richard Emmenegger



Le Secrétaire



Florian Metraux